



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Seizième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Canada*

Le présent rapport est un résumé de 48 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements fournis par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) relève que les traités ne peuvent avoir plein effet juridique en droit interne que si le Canada, État «dualiste», les y incorpore par le biais de lois adéquates. Les commissions canadiennes des droits de l'homme, les tribunaux et cours de justice canadiens s'appuient de plus en plus fréquemment sur le droit international des droits de l'homme pour faciliter l'interprétation du droit interne dans ce domaine².

2. Créée en 1977, la CCDP a été accréditée en 1999, 2006 et 2011 avec le statut «A». En vertu de la loi canadienne sur les droits de la personne, la CCDP est dotée de compétences fédérales. Les échelons provinciaux et territoriaux possèdent leurs propres codes des droits de la personne et sont chargés des domaines de compétence qui leur ont été attribués en la matière³.

3. La CCDP se félicite de la ratification par le Canada de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle note que le Canada n'a pas indiqué clairement quels organismes sont spécifiquement chargés de jouer le rôle de mécanismes de contrôle indépendants. Elle lui recommande de préciser à l'intention du Comité des droits des personnes handicapées les moyens par lesquels il entend donner effet au paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention⁴. Elle lui recommande en outre de mettre en place un processus de consultations régulières sur la question de l'application de la Convention en y associant, outre elle-même, des personnes handicapées, des organisations autochtones ainsi que la société civile⁵.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

4. La CCDP note que le Canada a partiellement accepté les recommandations relatives aux consultations sur le suivi de l'Examen périodique universel (recommandations 14, 55, 62, 63)⁶. Elle se fait l'écho de l'inquiétude exprimée par les ONG et les parlementaires au sujet de la nécessité d'améliorer le dialogue sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle recommande que tous les ministères, aux niveaux fédéral, provincial et territorial, montrent la voie, notamment pour la suite à donner aux recommandations des organes conventionnels ainsi qu'aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel de 2009, et associent à ces processus la société civile, les organisations autochtones et les commissions des droits de l'homme⁷.

5. Pour ce qui est de la suite à donner aux recommandations relatives à la sécurité nationale (recommandations 26 et 61)⁸, la CCDP recommande aux parlements d'adopter des dispositions législatives imposant aux organismes chargés de la sécurité nationale et de l'application de la loi de se doter de structures de responsabilité⁹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

6. La CCDP recommande d'encourager le Canada à faire connaître les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme approuvés par le Conseil des

droits de l'homme en 2011, à en promouvoir le respect et à renforcer les capacités dans ce domaine¹⁰.

7. En ce qui concerne la suite à donner aux recommandations sur l'égalité des peuples autochtones devant la loi (recommandations 19 et 20, 24, 27 et 28, 33 à 38, 45 et 46, et 52 à 54), la CCDP indique que le Canada a exprimé en 2010 un appui conditionnel à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle lui recommande de renforcer son rôle moteur sur la question de la violence exercée à l'égard des femmes, des fillettes, des «deux-esprits» et des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres membres des communautés autochtones¹¹.

8. La CCDP indique qu'en réaction aux plaintes pour discrimination reçues récemment, le Gouvernement souhaite restreindre le champ d'application de la loi canadienne sur les droits de la personne, car il estime que l'allocation de crédits aux services de protection de l'enfance dans les réserves n'est pas couverte par la définition des «services» au sens de l'article 5 de cette loi. La CCDP recommande en outre au Canada de veiller à ce que l'abrogation de l'article 67 de la loi permette de faire évoluer la situation des enfants autochtones vivant dans les réserves dans un sens positif et l'invite à appuyer l'application de cette loi à l'allocation de crédits et à la fourniture d'autres types de services aux réserves¹².

9. La CCDP recommande de doter les services fonctionnels des gouvernements des Premières Nations prévus par la loi sur les Indiens des ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations découlant de la loi canadienne sur les droits de la personne¹³.

10. La CCDP recommande la suppression de l'application de mesures d'isolement disciplinaire et administratif (isolement cellulaire) à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux graves ou aigus, le renforcement des capacités des centres de traitement psychiatrique pour prisonniers et de leur efficacité, en tenant compte des besoins des autochtones détenus¹⁴.

II. Renseignements fournis par d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

11. La Commission internationale de juristes (CIJ) et Amnesty International (AI) recommandent au Canada de devenir partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹⁵. Amnesty International et Canada sans pauvreté – Centre pour le droit à l'égalité au logement (CWP-CERA) recommandent au Canada de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁶.

12. Human Rights Watch (HRW) recommande au Canada de ratifier et d'appliquer la Convention sur les armes à sous-munitions¹⁷.

13. Le Réseau pour l'éradication de la prostitution des enfants, de la pédopornographie et du trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) encourage le Canada à ratifier dans les

meilleurs délais la Convention (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications¹⁸.

14. La Coalition des ONG renvoie aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel de 2009¹⁹, indiquant que l'approche adoptée par le Canada en matière de respect des droits de la personne constitue l'un des principaux obstacles aux progrès à accomplir pour garantir leur protection²⁰. Elle recommande au Canada de créer un mécanisme visant à mettre en œuvre ses obligations internationales en ce qui concerne les droits de la personne, de préparer à cette fin une loi d'application de ces engagements, dans le cadre d'un processus de consultation avec des groupes issus de la société civile, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme dans un délai maximum d'un an sur la manière dont le pays entend donner effet aux recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel²¹. La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande elle aussi au Canada de présenter un plan d'action visant à donner effet à ces recommandations et aux engagements volontairement souscrits par le pays, ainsi que de soumettre, deux ans plus tard, un rapport à mi-parcours sur les progrès qui auront été réalisés²².

15. La Fondation Sheldon Chumir et l'organisation Vibrant Communities Calgary (SCFEL-VCC) saluent les efforts du Canada pour associer la société civile à l'Examen périodique universel de 2009 mais indiquent que la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues demeure problématique²³.

2. Cadre constitutionnel et législatif

16. La Coalition canadienne pour les droits des enfants (CCRC) recommande au Canada d'adopter une loi visant à donner effet à ses obligations internationales en matière de droits de la personne, en prévoyant un suivi de son application par la soumission régulière de rapports à des commissions parlementaires²⁴.

17. Le Comité de la Charte et des questions de pauvreté et le Social Rights Advocacy Centre (CCPI-SRAC) recommandent au Canada de modifier sa législation afin de veiller à ce qu'elle couvre tous les domaines des droits de la personne reconnus au plan international, y compris les droits économiques et sociaux, qu'elle offre des mécanismes de plainte adéquats et ménage aux plaignants la possibilité d'être entendus par des tribunaux indépendants spécialisés²⁵.

18. Amnesty International (AI) s'inquiète de ce que la portée extraterritoriale des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne se trouve restreinte du fait que les instruments ratifiés par l'État ne peuvent être valablement appliqués au Canada que par l'intermédiaire de textes juridiques internes, comme la Charte des droits²⁶.

19. Human Rights Watch (HRW) recommande au Canada d'adopter une loi visant à interdire l'emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions²⁷.

20. La Coalition canadienne pour les droits des enfants recommande d'incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit canadien²⁸.

21. Le Réseau pour l'éradication de la prostitution des enfants (ECPAT) indique que, bien que la législation relative à la pédoprosstitution soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, elle ne les protège pas expressément contre des poursuites ou

des sanctions pour la commission d'infractions liées à la prostitution, les exposant à être traités comme des criminels et non pas des victimes²⁹.

22. Voices-Voix (VV) indique qu'une loi d'abrogation partielle des dispositions législatives visant à protéger les droits des personnes contre la propagande haineuse (art. 13 de la loi canadienne sur les droits de la personne) a été adoptée en 2012, ce qui consacre la disparition des mesures administratives et réglementaires réprimant la propagande haineuse, pour ne laisser subsister qu'une action au pénal. Il convient de noter que ce changement est intervenu en dépit de décisions jurisprudentielles confirmant la compatibilité des dispositions en cause avec la Constitution et avec les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁰.

3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

23. Voices-Voix (VV) fait état d'une tendance à l'érosion des dispositifs de protection des droits de la personne offerts par les institutions canadiennes des droits de l'homme. La Commission canadienne des droits de la personne ne dispose pas de ressources financières suffisantes et sa présidence n'est pas pourvue depuis plus d'un an³¹.

24. La Coalition canadienne pour les droits des enfants recommande au Canada de remplacer le Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne par un organisme mandaté pour contrôler le respect par le Canada de ses obligations en matière de droits de la personne, des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels, et faire régulièrement rapport à ce sujet; elle lui recommande en outre d'étudier l'incidence sur les droits des enfants de toutes les propositions de lois et de politiques touchant à l'enfance, afin de veiller à ce qu'elles soient pleinement conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant³².

25. La Coalition canadienne pour les droits des enfants recommande la création d'un poste de médiateur fédéral des enfants; ce médiateur travaillerait en collaboration avec les bureaux des intervenants provinciaux en faveur des enfants pour veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants prime dans toutes les politiques et tous les programmes les concernant³³.

26. La Canadian Federation of University Women et le Conseil national des femmes du Canada (CFUW-NCWC) recommandent au Canada d'élaborer un plan d'action en vue de mettre fin à la violence contre les femmes³⁴.

27. Amnesty International (AI) recommande au Canada d'élaborer des programmes ou des stratégies pour lutter contre la pauvreté et s'occuper du problème des sans-abri³⁵.

28. AI recommande au Canada de mettre au point des plans d'action visant à donner effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à lutter contre la violence exercée à l'égard des femmes autochtones³⁶.

29. Le John Humphrey Centre for Peace and Human Rights (JHCENTRE) relève une absence de compréhension des droits de la personne et de connaissance du système international des droits de l'homme des Nations Unies de la part des prestataires de services communautaires. Il recommande au Canada d'inscrire parmi ses priorités une vaste action de formation aux droits de l'homme³⁷.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

30. La Coalition des ONG s'inquiète des affirmations répétées du Canada selon lesquelles les experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme et les processus d'examen mis en œuvre dans ce domaine devraient s'intéresser de moins près à la situation

du Canada, ou même ne pas s'y intéresser du tout, car d'autres États ont sans doute des problèmes plus graves dans ce domaine³⁸. Elle recommande au Canada de confirmer publiquement qu'il accepte sans réserve que son bilan dans le domaine des droits de l'homme soit régulièrement évalué par les experts et les organes compétents des Nations Unies, ainsi qu'au titre d'autres procédures³⁹. Canada sans pauvreté – Centre pour le droit à l'égalité au logement (CWP-CERA) engage le Canada à rétablir une relation fondée sur le respect avec les organes conventionnels des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales⁴⁰. Le Comité de la Charte et des questions de pauvreté et le Social Rights Advocacy Centre (CCPI-SRAC) observent qu'il conviendrait d'évoquer dans le cadre de l'Examen périodique universel la question de l'affaiblissement de la volonté de dialogue constructif du Canada, ainsi que celle de l'affaiblissement de sa volonté d'assumer une responsabilité véritable dans le domaine des droits de l'homme, à l'égard des parties prenantes dans le pays comme à l'égard des organes internationaux chargés de la protection des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁴¹.

1. Coopération avec les organes conventionnels

31. La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande au Canada de soumettre sans délai son sixième rapport périodique au Comité des droits de l'homme⁴².

2. Coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales

32. La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande au Canada d'accepter les demandes de visites officielles dans le pays émanant du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de leur apporter toute l'assistance nécessaire⁴³.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

33. L'African Canadian Legal Clinic (ACLC) recommande au Canada d'adopter une loi de protection contre la propagande haineuse anti-Noirs et d'ériger la violence raciale en infraction⁴⁴. Cette organisation demande au Canada de renouveler son engagement en faveur d'une stratégie nationale de lutte contre le racisme et de participer aux actions visant à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban⁴⁵.

34. Le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) fait état de politiques discriminatoires dans la province du Québec, telles que le profilage racial dans les interventions des forces de l'ordre et la discrimination raciale dans l'emploi. Il s'inquiète des engagements pris par le nouveau gouvernement du Québec au sujet de l'adoption d'une Charte de la laïcité qui interdirait les signes religieux dans les institutions publiques de la province, à l'exception des symboles chrétiens; ainsi que de l'adoption d'une loi sur l'identité québécoise, qui suscite des débats sur les questions identitaires et donne lieu à des actes de discrimination à l'égard des immigrants⁴⁶.

35. L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) affirme que le Canada n'a pas donné suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels à propos de l'égalité des femmes au cours des quinze dernières années. Elle lui recommande de leur donner effet et invite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à effectuer une visite au Canada, visite pour laquelle le Comité recevra l'assistance pleine et entière de cette organisation⁴⁷.

36. L'organisation Egale relève que le Canada a accepté la recommandation 29⁴⁸ concernant les principes de Yogyakarta en matière de droits des homosexuels, bisexuels et transgenres, mais signale qu'aucune loi fédérale (nationale) n'interdit expressément la discrimination fondée sur l'identité de genre⁴⁹.

37. Egale indique que le Canada continue d'interdire à vie aux hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes de donner leur sang, contribuant ainsi à perpétuer les stéréotypes et les préjugés en ignorant les progrès accomplis par la science⁵⁰.

38. Egale note que le droit pénal canadien fixant l'âge du consentement sexuel est discriminatoire à l'égard des membres de la communauté LGBT⁵¹.

39. En butte à l'homophobie, à la transphobie et à la violence dans leurs communautés, Egale indique que les homosexuels, bisexuels et transgenres, et les jeunes autochtones «deux-esprits» ne reçoivent souvent aucun soutien ni aucune protection⁵².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

40. Amnesty International (AI) recommande au Canada de modifier les Lignes directrices régissant l'utilisation des armes à impulsion afin d'exiger que leur emploi soit limité aux situations de menace imminente de mort ou de blessure grave⁵³.

41. L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) note que la question de la surpopulation carcérale est particulièrement préoccupante⁵⁴. Le Groupe British Columbia (B.C.) CEDAW mentionne les recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par le Canada à ce sujet⁵⁵ et note que la Colombie-Britannique a connu une régression en ce qui concerne la protection des jeunes filles en détention depuis le dernier Examen⁵⁶. L'International Human Rights Programme (IHRP) exprime sa préoccupation au sujet du traitement des femmes atteintes de troubles mentaux qui ont été condamnées par un tribunal fédéral⁵⁷. AI recommande la création d'un organisme indépendant de surveillance de la situation des femmes emprisonnées à la suite d'une condamnation par les tribunaux fédéraux⁵⁸.

42. La Canadian Federation of University Women et le Conseil national des femmes du Canada (CFUW-NCWC) indiquent que le Canada n'a pas donné effet aux recommandations des organes conventionnels ni à celles issues de l'Examen périodique universel de 2009 au sujet de la violence contre les femmes et les fillettes autochtones⁵⁹. Ces deux organisations recommandent au Canada d'inviter le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à se rendre dans le pays⁶⁰. Le Groupe B.C. CEDAW note que, bien que le Canada ait accepté les recommandations formulées à ce sujet à l'issue du précédent Examen périodique universel⁶¹, le Gouvernement canadien et celui de la Colombie-Britannique n'ont pas encore mis au point de stratégie visant à s'attaquer aux causes et aux conséquences de cette violence⁶². Human Rights Watch (HRW) exprime des doutes au sujet de la volonté du Canada de s'impliquer réellement aux côtés des communautés autochtones sur la question de la responsabilité de la police dans la lutte contre ce type de violence⁶³. L'Assemblée des Premières Nations (APN) note que la participation des femmes et des filles autochtones ainsi que des communautés, qui devraient jouer un rôle moteur, est cruciale pour la promotion des droits des femmes et des filles autochtones⁶⁴. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) demande qu'une enquête nationale soit conduite sur le problème des disparitions et des meurtres dont sont victimes les femmes et les filles autochtones⁶⁵.

43. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) note que le Canada a accepté la recommandation 34⁶⁶ et espère que les États vont soulever cette question dans le cadre du présent Examen; elle recommande au Canada d'adopter d'urgence une loi interdisant expressément les châtiments corporels sur les enfants à la maison et dans tous les types de structures les accueillant⁶⁷.

44. L'International Fellowship of Reconciliation et Conscience and Peace Tax International (IFOR-CPTI) signalent également des cas de recrutement de mineurs dans l'armée et de militarisation des écoles et rappellent que le Comité des droits de l'enfant a recommandé que l'âge minimum de l'engagement volontaire soit porté à 18 ans⁶⁸.

45. L'Institut International Maria Ausiliatrice et VIDES International (IIMA-VIDES International) accueillent avec satisfaction la réaction positive du Canada aux recommandations 39⁶⁹ et 40⁷⁰ de l'Examen périodique universel de 2009, par laquelle il accepte d'examiner l'efficacité des dispositions de sa législation relatives à la traite des êtres humains et de réaliser des réformes en vue d'accroître la protection des victimes de la traite, ainsi que de renforcer l'application de la législation et les programmes visant à faire respecter l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales⁷¹. Ces organisations se félicitent de la ratification par le Canada du Protocole de Palerme et de l'adoption d'un Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains⁷². IIMA-VIDES recommandent au Canada de faire une large publicité aux indicateurs concernant la traite des êtres humains aux fins du travail et de l'exploitation sexuelle, de réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires afin d'améliorer la protection des victimes de la traite, de mettre à leur disposition des avocats ayant la formation requise dans ce domaine et de poursuivre les efforts déployés pour soutenir les ONG qui cherchent à pallier les lacunes de la protection des étrangers victimes de traite au Canada⁷³.

46. ECPAT indique qu'il faudrait améliorer la coordination entre les services de répression dans la lutte contre la traite⁷⁴. Le Canada devrait mettre au point un vaste plan d'action national pour s'attaquer à l'exploitation des enfants à des fins commerciales, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et mettre en place une assistance coordonnée et des services d'aide aux victimes⁷⁵.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

47. Le Groupe B.C. CEDAW signale que le dispositif d'aide juridictionnelle de la Colombie-Britannique est en crise et que les tribunaux, les associations d'avocats et les ONG ont exprimé leur préoccupation à ce sujet. Il renvoie aux recommandations formulées à l'issue du précédent Examen périodique universel, et acceptées par le Canada⁷⁶, au sujet de l'accès à la justice et note que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme les comités chargés de la surveillance de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, se sont dits inquiets au sujet de l'accès à la justice au Canada⁷⁷.

48. La Canadian Federation of University Women et le Conseil national des femmes du Canada (CFUW-NCWC) recommandent au Canada de donner un nouvel élan à son engagement en faveur de l'aide juridictionnelle⁷⁸. L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) lui recommande en outre de veiller à ce que les femmes autochtones aient accès aux services d'un avocat⁷⁹.

49. Les auteurs de la communication conjointe 6 notent que, lorsque des peuples autochtones saisissent les tribunaux internes, le Gouvernement canadien s'emploie à faire traîner les affaires pendant des années, en invoquant des détails techniques⁸⁰.

50. Amnesty International (AI) recommande au Canada de veiller à ce que dans le cas des personnes soupçonnées de la commission de crimes internationaux relevant de la compétence universelle le Canada extradé l'intéressé ou exerce lui-même l'action publique plutôt que de procéder à une expulsion, et de modifier la loi sur l'immunité des États afin d'autoriser les actions au civil pour des crimes relevant de cette même compétence⁸¹.

51. L'APN recommande au Canada de faire évoluer son modèle de justice pour mineurs afin de l'axer sur la réparation et la réinsertion⁸².

52. Le Comité de soutien à Hassan Diab (HDSC) engage instamment au Canada de réformer son droit de l'extradition afin de protéger les personnes se trouvant dans le pays contre des procédures d'extradition injustes et abusives. Il demande que les normes canadiennes d'administration des preuves soient appliquées aux affaires d'extradition, en tenant compte des obligations du Canada en matière de droits de l'homme, notamment du droit à un procès équitable⁸³.

4. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

53. L'International Fellowship of Reconciliation et Conscience and Peace Tax International (IFOR-CPTI) signalent des cas d'expulsion d'objecteurs de conscience au service militaire vers un pays où ils risquent de subir des persécutions⁸⁴.

54. Les auteurs de la communication conjointe 4 relèvent des lacunes dans la législation et la politique canadiennes en ce qui concerne la liberté d'expression. Ils recommandent au Canada d'adopter des dispositions législatives en vue d'améliorer la protection des sources, d'organiser des formations sur les normes internationales à l'intention des agents des forces de l'ordre chargés de réprimer les manifestations, d'abroger les articles 299 à 304 du Code criminel qui incriminent la diffamation, de rendre la loi sur l'accès à l'information conforme aux normes internationales et de faire du droit à l'information un droit constitutionnel distinct⁸⁵.

55. Les auteurs de la communication conjointe 7 recommandent notamment au Canada d'actualiser la loi fédérale sur l'accès à l'information, pour tenir compte de l'incidence des nouvelles technologies, de coopérer avec les collectivités locales afin d'élargir l'accès à Internet dans les zones rurales, et de retirer le projet de loi C-30, qui menace le respect de la vie privée et la sécurité des utilisateurs de services en ligne⁸⁶.

56. Les auteurs de la communication conjointe 4 recommandent l'abrogation de la loi sur la protection des ouvrages publics et le retrait du projet de loi 78, qui impose des restrictions concernant les lieux et les modalités des manifestations; ils recommandent en outre au Canada de s'abstenir d'adopter des lois qui limitent la liberté de réunion de façon injustifiée⁸⁷.

57. Amnesty International (AI) fait état d'allégations crédibles d'usage excessif de la force par la police en réponse aux manifestations d'étudiants dans la province du Québec et d'éventuelles arrestations arbitraires, intervenues dans un contexte d'arrestations massives⁸⁸. Concordia Student Union Legal Information Clinic (CSULIC) indique que certains obstacles empêchent les étudiants d'accéder à la justice et fait état de lacunes et de retards dans le traitement des plaintes par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec⁸⁹. AI recommande l'abrogation de la législation d'urgence québécoise, dont l'application a été suspendue en septembre 2012, et la réalisation d'une enquête publique sur la répression des manifestations d'étudiants qui ont eu lieu dans cette province⁹⁰.

58. Voices-Voix (VV) recommande au Canada de veiller à ce qu'un financement équitable soit consacré par l'État aux mesures en faveur des droits de la personne et de l'égalité des femmes, aux organismes de promotion de la justice sociale ainsi qu'aux organismes de protection des enfants et des familles autochtones, et de veiller à créer des conditions favorables à la société civile. Cette organisation recommande en outre que cessent les déclarations publiques propres à intimider les défenseurs des droits de l'homme et les militants pour la justice sociale⁹¹.

5. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

59. L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) recommande la mise au point d'une stratégie de la main-d'œuvre qui s'attaque aux inégalités structurelles persistantes dont sont victimes les femmes⁹².

60. SCFEL-VCC recommandent au Canada de réaffirmer le droit constitutionnel à la liberté d'association, le droit de constituer des syndicats et le droit de grève, et de fixer des objectifs mesurables pour l'utilisation de la main-d'œuvre présente dans les zones ayant un faible taux d'emploi, notamment les communautés autochtones⁹³.

6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

61. Le Comité de la Charte et des questions de pauvreté et le Social Rights Advocacy Centre (CCPI-SRAC) relèvent que pendant le premier Examen périodique universel auquel il a été soumis, le Canada n'a pas accepté certaines recommandations qui auraient permis d'inscrire les efforts déployés en vue de lutter contre la pauvreté, la faim et le problème des sans-abri dans le cadre des droits de l'homme. Ils notent que dans les rares cas où le Canada a accepté des recommandations touchant aux droits économiques, sociaux et culturels il n'en a pas assuré la mise en œuvre effective. Les organisations CCPI-SRAC recommandent au Canada de faire en sorte que tous les droits de la personne, y compris les droits économiques et sociaux, soient garantis par des recours utiles et que leur application fasse l'objet d'un examen et d'un contrôle impartial de la part de tribunaux et d'autres organismes indépendants⁹⁴.

62. La Canadian Federation of University Women et le Conseil national des femmes du Canada (CFUW-NCWC) réaffirment l'importance de la recommandation 17 de l'Examen périodique universel de 2009⁹⁵, qui porte sur la mise au point d'une stratégie nationale pour éliminer la pauvreté et n'a pas été acceptée⁹⁶. Citizens for Public Justice (CPJ) recommande au Canada de donner suite aux recommandations du Sous-Comité du Sénat sur les villes et de la Chambre des communes et de mettre en place une stratégie nationale d'éradication de la pauvreté comportant un cadre juridique fondé sur les droits de la personne; il faudrait en outre promouvoir le développement social⁹⁷.

63. L'intervenant provincial de l'Ontario en faveur des enfants et des jeunes (Bureau de l'intervenant provincial – Ontario) note qu'un grand nombre d'enfants et de jeunes des Premières Nations vivent dans une situation d'extrême pauvreté et n'ont pas accès à l'éducation de base, au logement ou aux soins de santé. Il recommande au Canada d'élaborer un plan visant à garantir un financement permanent et équitable en faveur de ces enfants⁹⁸. L'APN recommande au Canada de veiller à ce que les Premières Nations participent activement à tous ces processus⁹⁹.

64. L'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) recommande au Canada de s'attaquer au problème de la pauvreté des femmes et au fait qu'elles soient systématiquement défavorisées, en accordant une attention spéciale aux situations particulièrement difficiles dans lesquelles se trouvent les femmes autochtones, membres d'un groupe ethnique minoritaire, handicapées et mères célibataires¹⁰⁰.

65. Le Bureau de l'intervenant provincial de l'Ontario recommande la mise au point d'une stratégie d'élimination de la pauvreté chez les enfants d'ici à 2020, ainsi que d'un programme national à long terme en faveur du logement¹⁰¹.

66. SCFEL-VCC et le Comité de la Charte et des questions de pauvreté et le Social Rights Advocacy Centre (CCPI-SRAC) appellent le Canada à élaborer un vaste programme en vue de faire disparaître l'insécurité alimentaire¹⁰².

67. La Coalition pour le droit au logement (RHC) indique que le Canada n'a pas adopté de loi fédérale sur la base de laquelle mettre en place une stratégie en faveur du logement abordable fondée sur les droits de la personne¹⁰³. Le Housing Justice Project note que le Canada ne respecte et ne protège pas le droit à un logement convenable et ne s'acquitte pas de ses engagements internationaux dans ce domaine¹⁰⁴. Citizens for Public Justice (CPJ) recommande au Canada d'assurer un logement sûr, adéquat, accessible et abordable en adoptant la loi sur le logement abordable¹⁰⁵. Le Wellesley Institute (WI) recommande la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement en faveur du logement abordable¹⁰⁶. La Canadian Federation of University Women et le Conseil national des femmes du Canada (CFUW-NCWC) recommandent la mise au point d'une stratégie en faveur du logement et des sans-abri¹⁰⁷. HJP relève que le Gouvernement fédéral n'a pas encore opté pour une approche uniforme pour définir la privation de logement¹⁰⁸. L'Alliance to End Homelessness Ottawa (AEHO) relève également que le Canada n'honore pas les engagements qu'il a pris en ce qui concerne la reconnaissance du droit à un logement convenable¹⁰⁹.

68. Le Conseil des Canadiens (CC) demande instamment au Canada de mettre en place un plan d'action national prévoyant des dotations suffisantes pour permettre aux communautés des Premières Nations de gérer leurs propres services d'eau et d'assainissement, de consacrer dans son droit interne un droit à l'eau et aux services d'assainissement, en tant que droit de la personne, et de prévoir des recours ouverts aux communautés en cas de violations de leurs droits¹¹⁰.

7. Droit à la santé

69. Le Réseau juridique canadien VIH/sida (AIDSLAW) indique que le taux élevé d'incarcérations de toxicomanes et les pratiques à risque dans l'utilisation de drogues injectables en prison font peser une menace pressante sur la santé et la sécurité des détenus¹¹¹.

70. L'Association canadienne pour la liberté de choix et l'organisation Sexual Rights Initiative (CFC-SRI) font état de difficultés rencontrées par les femmes qui décident d'interrompre leur grossesse pour accéder aux services dont elles ont besoin¹¹². Selon ces organisations, au cours des quatre dernières années le Canada n'a pris aucune mesure en vue de s'attaquer aux politiques discriminatoires des provinces dans le domaine de l'avortement qui sont contraires à la loi canadienne sur la santé¹¹³.

71. L'At-sik-hata Nation of Yamassee Moors (ASHNY) recommande au Canada d'apporter son soutien aux actions entreprises au niveau des communautés en vue de lutter contre l'épidémie de VIH/sida frappant la jeunesse autochtone¹¹⁴.

8. Droit à l'éducation

72. Egale indique que les brimades infligées dans les établissements d'enseignement aux homosexuels, bisexuels et transgenres ou aux élèves perçus comme tels demeurent un problème et engage le Canada à réformer les programmes d'enseignement afin qu'ils traitent de la situation des jeunes homosexuels, bisexuels et transgenres¹¹⁵.

9. Personnes handicapées

73. Le Bureau de l'intervenant provincial de l'Ontario souligne que le Canada doit adopter un cadre de politique générale visant à garantir l'inclusion sociale des handicapés et comportant notamment un soutien, le développement des possibilités de formation et d'acquisition de compétences, le développement des possibilités d'emploi, la garantie de revenus stables, l'accès aux services contribuant à leur santé et à leur bien-être et la mise en

place de stratégies de renforcement des capacités au sein de la communauté des handicapés¹¹⁶.

74. Le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) se félicite de ce que le Bureau de la condition des personnes handicapées du Ministère fédéral des ressources humaines et du développement social ait été désigné comme coordonnateur pour les questions de handicap. Il s'inquiète cependant de la décision de ne pas créer de mécanisme de contrôle indépendant, comme l'exigerait la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹¹⁷. Il note la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire relatif aux questions d'accessibilité¹¹⁸.

10. Minorités et peuples autochtones

75. Citizens for Public Justice (CPJ) recommande au Canada d'honorer les engagements qu'il a pris en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en privilégiant la participation et l'association plus étroite des intéressés aux actions entreprises ainsi qu'en augmentant les dotations versées aux communautés autochtones pour le logement, l'éducation et les services sociaux; cette organisation lui recommande en outre de s'occuper du problème du manque d'eau salubre dans les communautés des Premières Nations¹¹⁹.

76. Amnesty International (AI) note que lors de l'Examen périodique universel de 2009 le Canada est convenu «d'adopter des politiques visant à améliorer les soins de santé et le bien-être général des enfants autochtones»¹²⁰. Le Native Youth Sexual Health Network (NYSHN) rappelle également les recommandations relatives aux populations autochtones acceptées par le Canada¹²¹ et lui recommande de donner pleinement effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux recommandations du Comité des droits de l'enfant portant sur les peuples autochtones¹²². L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) indique que le Canada est tenu de se conformer aux recommandations formulées par le vérificateur général aux comptes au sujet du système national de protection des enfants autochtones¹²³ et des insuffisances du système éducatif et des services pour les Premières Nations¹²⁴.

77. L'APN recommande au Canada d'entreprendre sérieusement l'instauration de relations avec les Premières Nations qui soient conformes aux exigences de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹²⁵. L'At-sik-hata Nation of Yamasee Moors recommande la mise en œuvre de cet instrument dans le pays¹²⁶.

78. Amnesty International (AI) note que le Canada fait prévaloir une interprétation de l'obligation de consultation étroite, qui exclut l'obligation d'obtenir le consentement, ce qui souvent ne permet pas de garantir la prise en considération des problèmes des populations autochtones¹²⁷. Elle recommande au Canada d'adopter et d'appliquer des lois et politiques visant à garantir que les activités d'extraction des ressources naturelles et leur mise en valeur soient menées en consultation avec les peuples autochtones concernés, et de donner effet aux recommandations de la Commission d'enquête sur Ipperwash, de veiller à ce que les crédits alloués aux services de protection de l'enfance et de la famille répondent aux besoins des enfants des Premières Nations, et de doter les collectivités des Premières Nations de ressources financières suffisantes pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement¹²⁸.

79. La Coalition sur les accords de revendication territoriale (LCAC) observe que la situation des peuples autochtones demeure pour le Canada la question la plus urgente à résoudre en matière de droits de l'homme. Elle lui demande instamment de confirmer sa volonté de mettre en œuvre l'esprit et la lettre des accords territoriaux conclus avec les peuples autochtones, ainsi que les obligations souscrites et les grands objectifs socioéconomiques définis dans le cadre de ces accords¹²⁹.

11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

80. L'Institut international Maria Ausiliatrice et VIDES international (IMMA-VIDES International) se félicitent de l'acceptation par le Canada de la recommandation 60¹³⁰, qui l'invite notamment à «rendre plus transparentes et objectives ses procédures d'immigration [...]». Ils regrettent que le Canada n'ait accepté qu'en partie les recommandations 57, 58 et 59¹³¹, et regrettent également la position de l'État sur la question de la réunification familiale¹³². Les auteurs de la communication conjointe 13 indiquent qu'au cours des vingt dernières années les conditions imposées aux migrants qui veulent faire venir leur famille se sont durcies et que la définition de l'immigration au titre du regroupement familial est devenue plus restrictive (excepté pour les conjoints)¹³³.

81. IMMA-VIDES recommandent d'assurer un suivi du Programme des travailleurs étrangers temporaires afin de prévenir les abus concernant les conditions de vie et de travail des étrangers au Canada, et d'appliquer la définition de la traite donnée dans le Protocole de Palerme aux décisions prises en la matière¹³⁴. L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) indique qu'elle intervient dans une affaire dans laquelle la conformité de ce programme à la constitution est contestée¹³⁵.

82. L'Organisation des femmes philippines du Québec (PINAY) expose la situation des travailleurs migrants dans le cadre du Programme des aides familiaux résidents. Elle recommande de supprimer la condition de «résidence dans la famille», de garantir une compensation appropriée pour les heures supplémentaires, d'exercer un contrôle sur les conditions de vie et de travail des intéressé(e)s et de réduire la vulnérabilité des aides familiaux face à la traite¹³⁶.

83. Le Bureau de l'intervenant provincial de l'Ontario indique que le Canada doit rendre son droit de l'immigration et de l'asile pleinement conforme aux normes internationales, repenser sa politique de détention des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et des migrants en situation irrégulière, mettre en place un dispositif de tutelle indépendant pour les enfants migrants non accompagnés, veiller à ce que les demandes d'asile concernant des enfants soient traitées dans les meilleurs délais et subventionner les organisations d'aide à la réinstallation afin qu'elles puissent répondre aux besoins des enfants et des adolescents¹³⁷.

84. Les auteurs de la communication conjointe 5 font part de leur préoccupation au sujet de certaines dispositions relatives aux réfugiés figurant dans la législation canadienne telle qu'elle a été modifiée (projet de loi C-31, loi visant à protéger le système d'immigration du Canada)¹³⁸. Ils recommandent au Canada de fonder son système de détermination du statut de réfugié sur les faits propres à chaque affaire, indépendamment du pays d'origine du réfugié, de retirer au Ministre de la sécurité publique le pouvoir qui lui a été conféré de désigner l'arrivée de réfugiés comme une «arrivée irrégulière», de donner effet à la recommandation issue de l'Examen périodique universel de 2009, acceptée par le Canada, et visant à lancer une étude complète qui aboutisse à des réformes du droit et des politiques en vigueur en vue de protéger le droit des réfugiés et des migrants au regroupement familial, de fournir aux réfugiés des soins de santé, de mettre en place un «Programme de régularisation méritée» permettant aux personnes pénalisées par les retards dans le traitement de leur demande de rester au Canada pour des motifs humanitaires¹³⁹.

85. Les auteurs de la communication conjointe 13 notent que le nouveau droit des réfugiés aboutit à séparer les enfants de moins de 16 ans de leurs parents et interdit de déposer une demande de résidence permanente durant cinq ans en cas d'«arrivée irrégulière», ce qui a pour effet de prolonger la période d'incertitude et la durée de la séparation entre les conjoints et les enfants jusqu'à l'issue du traitement de la demande¹⁴⁰.

86. L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) exprime également des inquiétudes à propos du projet de loi C-31¹⁴¹. Amnesty International (AI) recommande que les dispositions sur la détention obligatoire des ressortissants étrangers désignés soient

abrogées, que le droit à un appel utile sur le fond de l'affaire devant la Section d'appel des réfugiés soit garanti pour tous les demandeurs déboutés, sans discrimination fondée sur l'origine nationale, ni le moyen utilisé pour arriver, et que le Canada veuille à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile aient accès à des soins de santé appropriés et soient rigoureusement protégés contre le renvoi dans un pays où ils risquent d'être soumis à la torture¹⁴². Le Centre canadien pour les victimes de la torture (CCVT) observe également que le Canada devrait faire plus pour tenir compte du principe du non-refoulement¹⁴³.

87. L'organisation Egale préconise la création d'un groupe d'experts indépendants, ayant une bonne connaissance de la question des droits fondamentaux des LGBT, afin de déterminer les pays devant figurer sur la liste des pays d'origine désignés¹⁴⁴.

12. Droit au développement et questions environnementales

88. La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande au Canada de se doter de textes législatifs et de mécanismes de contrôle permettant d'obliger les entreprises canadiennes à rendre des comptes à raison des violations des droits de l'homme et des atteintes à l'environnement qu'elles commettent à l'étranger, d'offrir des recours utiles aux victimes et de diligenter sans délai des enquêtes efficaces et indépendantes en cas de violations présumées des droits de l'homme de la part d'une filiale d'une société canadienne opérant dans un pays tiers¹⁴⁵.

89. Amnesty International (AI) recommande l'adoption et le respect d'un cadre réglementaire efficace pour les sociétés holding enregistrées au Canada tenues de répondre de l'incidence de leurs activités sur le plan des droits de l'homme, ainsi que l'adoption d'une politique d'évaluation de l'incidence sur les droits de la personne de tous les accords commerciaux¹⁴⁶.

90. Human Rights Watch (HRW) recommande la création d'un poste de médiateur ou la mise en place d'un autre mécanisme chargé de surveiller la conduite au regard des droits de l'homme des sociétés canadiennes pétrolières, minières et gazières présentes à l'étranger, le déclenchement d'enquêtes en cas d'allégations crédibles de violations des droits de l'homme et l'adoption de dispositions législatives en vue de donner effet aux recommandations formulées à l'issue des Tables rondes nationales de 2007 sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive canadienne dans les pays en développement¹⁴⁷.

13. Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

91. Le Centre canadien pour les victimes de la torture (CCVT) estime que l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste et de la loi de 2002 sur la sécurité publique ainsi que de celle, imminente, de la loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés, posent de sérieux problèmes. Certaines dispositions de ces textes restreignent en effet les droits fondamentaux et peuvent entraîner la soumission d'étrangers à des traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁴⁸.

92. Amnesty International (AI) note que le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture, ainsi que les enquêtes publiques de 2006 et 2008, ont également soulevé la question du rôle joué par les responsables canadiens dans les actes de torture commis sur la personne de nationaux canadiens à l'étranger. AI s'inquiète de ce que le Canada n'ait pas donné effet à la recommandation visant à mettre en place un mécanisme d'examen et de contrôle approfondi des services canadiens impliqués dans les questions de sécurité nationale¹⁴⁹. Elle recommande de donner suite à la recommandation formulée par la Commission d'enquête Maher Arar au sujet de l'examen et du contrôle des activités liées à la sécurité nationale, de permettre à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin d'obtenir réparation, de réformer le régime du certificat de sécurité en matière

d'immigration afin de le rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de la défense, de remplacer la directive ministérielle sur les questions touchant au renseignement par une politique du renseignement et de l'échange d'informations conforme aux normes internationales et de veiller à ce qu'Omar Khadr obtienne réparation pour les violations des droits de l'homme dont il a été victime¹⁵⁰.

93. Human Rights Watch (HRW) indique que le Service canadien du renseignement et de la sécurité, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada ont tous trois reçu une directive ministérielle les autorisant, dans certaines circonstances, à faire usage de renseignements obtenus par d'autres États en utilisant la torture ou qui, s'ils étaient échangés, pourraient exposer les intéressés à des actes de torture ou à des mauvais traitements¹⁵¹.

94. La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) exprime son inquiétude à propos du «programme des personnes interdites de vol» qui donne au Ministre des transports le pouvoir discrétionnaire de placer les noms de certaines personnes sur une liste de personnes interdites de vol, en dehors de toute procédure judiciaire. L'établissement de nombre de ces listes semble avoir été influencé par des critères raciaux et religieux¹⁵².

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status)

Civil society

ACLC	African Canadian Legal Clinic, Ontario, Canada;
AEHO	The Alliance to End Homelessness, Ottawa, Canada;
AFN	Assembly of First Nations, Canada;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom;
AIDSLAW	Canadian HIV/AIDS Legal Network, Canada;
ASHNY	At-sik-hata Nation of Yamassee Moors, Canada;
B.C.CEDAW GROUP	Joint submission 1 By B.C. CEDAW Group: The Poverty and Human Rights Centre; Aboriginal Women's Action Network; Coalition of Child Care Advocates of B.C.; Hospital Employees' Union; Justice for Girls; Vancouver Committee for Domestic Workers and Caregivers Rights; Vancouver Rape Relief and Women's Shelter; Canadian Association of Sexual Assault Centres, B.C. and Yukon Region; West Coast Women's Legal Education and Action Fund The Poverty and Human Rights Centre, British Columbia, Canada;
CC	Council of Canadians' Blue Planet Project, Canada;
CCD	Council of Canadians with Disabilities – CCD, Manitoba, Canada;
CCLA	Canadian Civil Liberties Association, Ontario, Canada;
CCPI-SRAC	Joint submission 2 by Charter Committee on Poverty Issues and Social Rights Advocacy Centre, Canada;
CCRC	Canadian Coalition for the Rights of Children;
CCVT	Canadian Centre for Victims of Torture;
CFC-SRI	Joint submission 3 by the Canadians for Choice and The Sexual Rights Initiative, Canada;
CFWU-NCWC	Joint submission 8 by the Canadian Federation of University Women (CFUW) and National Council of Women Canada (NCWC);
CPJ	Citizens for Public Justice, Ottawa, Canada;

CRARR	Centre for Research-Action on Race Relations, Montreal (Quebec), Canada;
CSU LIC	Concordia Student Union Legal Information Clinic, Montreal, Canada;
CWP-CERA	Joint submission 9 by the Canada Without Poverty (CWP) & the Centre for Equality Rights in Accommodation (CERA), Canada;
ECPAT	Joint submission 10 by ECPAT International and ECPAT Canada;
EGALE	Egale Canada, Toronto, Canada;
FAFIA	Joint submission 11 by the Canadian Feminist Alliance for International Action (FAFIA);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, United Kingdom;
HDSC	Hassan Diab Support Committee, Canada;
HJP	Housing Justice Project of the University of British Columbia;
HRW	Human Rights Watch;
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland;
ICLMG	International Civil Liberties Monitoring Group
IFOR-CPTI	Joint submission 12 by International Fellowship of Reconciliation, The Netherlands and Conscience and Peace Tax International, Belgium;
IHRP/UT	International Human Rights Program of the University of Toronto, endorsed by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, Canada;
IMMA-VIDES	Joint submission 14 by IMMA-VIDES;
JHCENTRE	John Humphrey Centre for Peace and Human Rights, Alberta, Canada;
JS13	Joint submission 13 by Ontario Council of Agencies Serving Immigrants; The Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic; Colour of Poverty - Colour of Change, Canada;
JS4	Joint submission 4 by the Centre for Law and Democracy (Halifax); Canadian Journalists for Free Expression (Ontario); Lawyers' Rights Watch Canada (Vancouver); BC Freedom of Information and Privacy Association (Vancouver); PEN Canada (Toronto);
JS5	Joint submission 5 by the Edmund Rice International, on behalf of a Coalition of the following groups: Canadian Religious Conference; Basilian Centre for Peace and Justice; Becoming Neighbours - a Joint Apostolic Ministry; Carty House, Ottawa; Congregation of Notre Dame – Visitation Province; Congregation of the Sisters of the Presentation Newfoundland and Labrador; FCJ Refugee Centre; Institute of the Blessed Virgin Mary (Loretto Sisters) Canada; Jesuit Forum of Social Faith and Justice; Mary Ward Centre for the Promotion of Justice and Spirituality; Mustard Seed, Fontbonne Ministries Sisters of St. Joseph of Toronto; Order of St. Augustine, Province of St. Joseph, Canada; Our Lady's Missionaries; Presentation Brothers; Priests of the Sacred Heart; Redemptorists; Romero House; Scarboro Foreign Missions; Sisters of St. Joseph of London; The Sisters of St. Joseph of Peterborough Sisters of St. Joseph of Ste. Marie; Ursuline Sisters of the Chatham Union Xaviere Sisters (Toronto);
JS6	Joint submission 6 by the Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee); First Nations Summit; Federation of Saskatchewan

- Indian Nations; Union of British Columbia Indian Chiefs; Chiefs of Ontario; Native Women's Association of Canada; Canadian Friends Service Committee (Quakers); Treaty Four First Nations; Assembly of First Nations of Québec and Labrador/Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador; Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat; Hul'qumi'num Treaty Group; KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives; Maritime Aboriginal Peoples Council; IKANAWTIKET; First Peoples Human Rights Coalition, Canada;
- JS7 **Joint submission 7** by the Association for Progressive Communications (APC), the Canadian Internet Policy and Public Interest Clinic (CIPPIC), OpenMedia.ca, TeleCommunities Canada, and Web Networks, Canada;
- JS18 **Joint submission 18** by The Native Youth Sexual Health Network, First Nations Child and Family Caring Society of Canada, The First Nations Child and Family Caring Society of Canada (the Caring Society) Canada;
- LCAC **Joint submission 15** by Land Claims Agreements Coalition, Ottawa (Ontario), Canada;
- NGO Coalition **Joint submission 16** by NGO Coalition (62 organizations): Aboriginal Council of Winnipeg; Action Canada for Population and Development; Amnesty International Canada (English Branch); Amnistie Internationale Canada francophone; Asian Canadian Labour Alliance; Assembly of First Nations; Barbra Schlifer Commemorative Clinic; Campaign 2000; Canada Without Poverty; Canadian Association of Elizabeth Fry Societies; Canadian Association of Refugee Lawyers; Canadian Association of University Teachers; Canadian Auto Workers; Canadian Auto Workers Local 88 Human Rights Committee; Canadian Coalition for the Rights of Children; Canadian Council for International Cooperation; Canadian Council for Refugees; Canadian Feminist Alliance for International Action; Canadian Friends Service Committee (Quakers); Canadian Labour Congress; Canadian Union of Public Employees; Centrale des Syndicats du Québec; Centre for Equality Rights in Accommodation; Coalition of Black Trade Unionists; Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada; Confédération des Syndicats Nationaux; Council of Canadians; Disabled Women's Network; First Call: BC Child and Youth Advocacy Coalition; First Nations Summit; Front d'Action Populaire en Réaménagement Urbain; Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee); Halifax Initiative; Inter Pares; International Association of Machinists and Aerospace Workers; International Civil Liberties Monitoring Group; International Human Rights Program, University of Toronto Faculty of Law; Justice, Peace and Integrity of Creation Committee, Sisters of Providence of St. Vincent de Paul; Kairos: Canadian Ecumenical Justice Initiatives; Latin American Trade Unionists Coalition; Law Union of Ontario; Lawyers' Rights Watch; Maritimes-Guatemala Breaking the Silence Solidarity Network; McLeod Group; Mining Watch; National Union of Public and General Employees; Native Women's Association of Canada; Native Youth Sexual Health Network; New Brunswick Common Front for Social Justice; Oxfam Canada; Pivot Legal Society; Public Interest Alberta; Public Service

- | | |
|-------------|--|
| | Alliance of Canada; Refugee Forum; Social Issues Networking Group; Social Rights Advocacy Centre; Society for Children and Youth BC; Table de Concertation des Organismes au Service des Personnes Refugiées et Immigrantes; Treaty Four First Nations; United Church of Canada; Wellesley Institute; Yukon Status of Women Council, Canada; |
| NWAC | Joint submission 17 by the Native Women's Association of Canada, Canada; |
| OPACY | Office of the Provincial Advocate for Children and Youth, Ontario, Canada; |
| PINAY | The Filipino Women's Organization in Quebec, Canada; |
| RHC | Joint submission 19 by the Right to Housing Coalition of Toronto, Ontario, Canada; |
| SCFEL-VCC | Joint submission 20 by the Sheldon Chumir Foundation for Ethics Leadership, Calgary, Alberta and Vibrant Communities Calgary, Alberta; |
| Voices-Voix | Voices-Voix Communications, Canada; |
| WI | Wellesley Institute, Ontario, Canada. |
- National human rights institution*
- | | |
|------|-----------------------------------|
| CHRC | Canadian Human Rights Commission* |
|------|-----------------------------------|
- ² Canadian Human Rights Commission submission, p. 1.
- ³ Canadian Human Rights Commission submission, p. 1.
- ⁴ Canadian Human Rights Commission submission, pp.2-3.
- ⁵ Canadian Human Rights Commission submission, p.3.
- ⁶ *Recommendation 14. Create or reinforce a transparent, effective and accountable system that includes all levels of the government and representative of the civil society, including indigenous people, to monitor and publicly and regularly report on the implementation of Canada's human rights obligations (Portugal); establish a mechanism that will meet regularly with the effective participation of civil society organizations and indigenous peoples, and have national reach to implement all Canada's international obligations and facilitate the acceptance of pending commitments, (Mexico); consider measures to make the Continuing Committee of Officials on Human Rights more operational, ensure its better accessibility for the civil society enabling thus a permanent dialogue process on international human rights obligations including those from the Universal Periodic Review (Slovakia), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 55. Ensure that all consultation and consent duties are respected by all responsible government agencies at federal and provincial level as well as to ensure that the relevant recommendations of United Nations treaty bodies are fully taken into account and that the specific claims processes do not restrict the progressive development of Aboriginal rights in the country (Austria), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 62. Widely publish the outcome of this universal periodic review and to make regular and inclusive consultation with civil society an integral part of the follow-up to the universal periodic review and also of the preparation of the next national report to the universal periodic review (Czech Republic), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 63. Establish an effective and inclusive process to follow-up on the universal periodic review recommendations (Norway); that civil society be actively involved in the further universal periodic review process of Canada (The Netherlands), in a thorough and timely (Denmark), meaningful and participatory (Philippines) manner and, in the implementation of the review (United Kingdom), A/HRC/11/17, para. 86.*
- ⁷ Canadian Human Rights Commission submission, p.4.
- ⁸ *Recommendation 26. Review its discriminatory national laws on security and adopt sensitization campaigns to protect against racial profiling and stereotyping on the grounds of nationality, ethnicity, descent and race, with regards to terrorism, as suggested by CERD (Indonesia), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 61. Start awareness campaigns aimed at protecting certain persons and certain groups against stereotyping that associates them with terrorism and to envisage an amendment to the*

anti-terrorism law to improve a specific clause against discrimination, and to amend relevant legislation or to adopt legislation to criminalise acts of racist violence, consistent with article 4 of ICERD (Algeria), A/HRC/11/17, para. 86.

⁹ Canadian Human Rights Commission submission, p.5.

¹⁰ Canadian Human Rights Commission submission, p.6.

¹¹ Canadian Human Rights Commission submission, p.6.

¹² Canadian Human Rights Commission submission, p.7.

¹³ Canadian Human Rights Commission submission, p.8.

¹⁴ Canadian Human Rights Commission submission, p.9.

¹⁵ ICJ, p.3; AI, p.5. See also submission from CCVT.

¹⁶ AI, p.5; CWP-CERA, p.11.

¹⁷ HRW, p.5.

¹⁸ ECPAT, p.2.

¹⁹ *Recommendation 12. Seek to demonstrate that challenges presented by relationships between its federal, provincial and territorial governments do not present unnecessary obstacles to the fulfilment of treaty obligations (United Kingdom), A/HRC/11/17, para. 86.*

Recommendation 13. Streamline its domestic legislation for the smooth and immediate implementation of its international obligations by all levels of government (Pakistan); A/HRC/11/17, para. 86.

Recommendation 14. Create or reinforce a transparent, effective and accountable system that includes all levels of the government and representative of the civil society, including indigenous people, to monitor and publicly and regularly report on the implementation of Canada's human rights obligations (Portugal); establish a mechanism that will meet regularly with the effective participation of civil society organizations and indigenous peoples, and have national reach to implement all Canada's international obligations and facilitate the acceptance of pending commitments, (Mexico); consider measures to make the Continuing Committee of Officials on Human Rights more operational, ensure its better accessibility for the civil society enabling thus a permanent dialogue process on international human rights obligations including those from the Universal Periodic Review(Slovakia); A/HRC/11/17, para. 86.

Recommendation 15. Effectively implement United Nations treaty bodies' recommendations (Azerbaijan) and as appropriate on indigenous people (Jordan); implement in national norms, the commitments made when ratifying the ICESCR and the CERD through the implementation of the recommendations which have come out of their respective Committees (Bolivia); analyze United Nations treaty bodies recommendations in consultation with representatives of the civil society, including indigenous people, and implement them or publicly report on the reasons why it considers no implementation is more appropriate (Portugal); include participation of civil society (in mechanisms and procedures that are in place for national follow up to recommendations of treaty bodies) and publication of the concluding recommendations of treaty bodies (Czech Republic); A/HRC/11/17, para. 86.

Recommendation 62. Widely publish the outcome of this universal periodic review and to make regular and inclusive consultation with civil society an integral part of the follow-up to the universal periodic review and also of the preparation of the next national report to the universal periodic review (Czech Republic); A/HRC/11/17, para. 86.

Recommendation 63. Establish an effective and inclusive process to follow-up on the universal periodic review recommendations (Norway); that civil society be actively involved in the further universal periodic review process of Canada (The Netherlands), in a thorough and timely (Denmark), meaningful and participatory (Philippines) manner and, in the implementation of the review (United Kingdom); A/HRC/11/17, para. 86.

Recommendation 64. A similar system (as for treaty bodies) be created for the analysis and implementation of the recommendations resulting from the universal periodic review exercise (Portugal);A/HRC/11/17, para. 86.

²⁰ NGO Coalition, pp.1-2.

²¹ NGO Coalition, pp 1-3.

²² ICJ, p.3. See also AI, p.5.

²³ SCFEL-VCC, p.2.

²⁴ CCRC, p.2.

²⁵ CCPI-SRAC, pp.1-2. See also AI, p.5.

- 26 AI, p.1.
- 27 HRW, p.5.
- 28 CCRC, p.3.
- 29 ECPAT, p.2.
- 30 VV, pp.5-6.
- 31 VV, pp.5-6.
- 32 CCRC, p.3.
- 33 CCRC, p.3.
- 34 CFUW-NCWC, p.4.
- 35 AI, p. 6.
- 36 AI, p. 5.
- 37 JHCENTRE, p 1 and 5.
- 38 NGO Coalition, pp. 4-5.
- 39 NGO Coalition, pp. 5.
- 40 CWP-CERA, p. 11. See also SCFEL-VCC.
- 41 CCPI-SRAC, p. 5. See also Joint Submissions 6 and 7.
- 42 ICJ, p. 3.
- 43 ICJ, p. 3.
- 44 ACLC, pp. 1-5. See also Joint submission 7.
- 45 ACLC, p. 6.
- 46 CRARR, pp. 1-5
- 47 FAFIA, pp. 10-11.
- 48 *Recommendation 29. Apply the Yogyakarta principles as a guide to assist in further policy development (The Netherlands), A/HRC/11/17, para. 86.*
- 49 Egale, p. 1.
- 50 Egale, p. 3.
- 51 Egale, p. 4.
- 52 Egale, p. 5.
- 53 AI, p. 5.
- 54 CCLA, p. 5.
- 55 *Recommendation 16. Closely monitor the situation of other disadvantaged groups such as [...] women prisoners and [...] (Turkey), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 42. Alter detention and prison facilities as well as standards of treatment for juveniles so that they are gender sensitive and ensure effective protection of detainees' and prisoners' personal safety (Czech Republic), A/HRC/11/17, para. 86.*
- 56 B.C. CEDAW Group, pp. 6-7. See also submission JS13.
- 57 International Human Rights Programme, pp. 1-2. See also submission for cases cited.
- 58 AI, p. 5. See also submission from CCLA, p. 5.
- 59 CFUW-NCWC, pp. 6-7.
- 60 CFUW-NCWC, pp. 6-7.
- 61 *Recommendation 33. [...] and adequately investigate and sanctioning those responsible for the death and disappearance of indigenous women (Mexico) [...], A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 36. Adopt further measures to ensure: accountability of the police for their proper, sensitive and effective conduct in cases of violence against women; and better protection of in particular aboriginal women against all violence, including through addressing their low socio-economic status and discrimination against them; better accessibility of alternative/protected housing for victims of domestic violence (Czech Republic), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 35. Take the necessary measures to end violence against women including domestic violence and against aboriginal women, and implement CEDAW and the Human Rights Committee recommendations in this context (Syrian Arab Republic), A/HRC/11/17, para. 86.*
- Recommendation 27. Takes further measures to ensure effective implementation of CEDAW at the federal, provincial and territorial levels, giving particular attention to the Aboriginal women and girls (Turkey) [...], A/HRC/11/17, para. 86.*
- 62 B.C. CEDAW Group, pp. 2-4. See also SCFEL-VCC recommendations, p. 7. See also recommendation made by ASHNY, p. 11.
- 63 HRW, pp. 1-2.
- 64 AFN, p. 2.

- ⁶⁵ NWAC, p. 3.
- ⁶⁶ *Recommendation 34. Implement in national legislation the prohibition and criminalization of all types of violence against women and children, specially indigenous women and children, in accordance with the commitments acquired in the corresponding Conventions (Bolivia)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- ⁶⁷ GIEACPC, pp. 1-2.
- ⁶⁸ IFOR-CPTI, pp. 4-5..
- ⁶⁹ *Recommendation 39. Conduct a review of the effectiveness of its legislation relevant to trafficking in human beings and implement reforms where necessary to strengthen the protection of the rights of victims of trafficking (Slovakia)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- ⁷⁰ *Recommendation 40. Strengthen enforcement legislation and programmes regarding prohibition of commercial sexual exploitation of children (Philippines)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- ⁷¹ IMMA-VIDES, pp. 1-2,
- ⁷² IMMA-VIDES, pp. 2-3.
- ⁷³ IMMA-VIDES, pp. 3-4.
- ⁷⁴ ECPAT, p. 2.
- ⁷⁵ ECPAT, p. 2.
- ⁷⁶ *Recommendation 28 [...] ensure effective access to justice [...] (Islamic Republic of Iran)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 33 [...] take measures to help effective access to justice for victims of domestic violence and provide immediate means of redress and protection (Austria)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- ⁷⁷ B.C: CEDAW Group, pp. 5-6.
- ⁷⁸ CFUW-NCWC, pp. 8-9.
- ⁷⁹ FAFIA, p. 13.
- ⁸⁰ JS6, p. 5.
- ⁸¹ AI, p. 5.
- ⁸² AFN, p. 5.
- ⁸³ HDSC, p. 8. See submission for details on case cited.
- ⁸⁴ IFOR-CPTI, pp. 1-4. See submission for cases cited.
- ⁸⁵ JS4, pp.1-11.
- ⁸⁶ JS7, p.10.
- ⁸⁷ JS4, pp. 9-11.
- ⁸⁸ AI, p.4.
- ⁸⁹ CSULIC, pp.1-6. See submission for details of the case cited.
- ⁹⁰ AI, p.5.
- ⁹¹ VV, p.8.
- ⁹² FAFIA, pp. 9-10.
- ⁹³ SCFEL-VCC, p.10. See submission for cases cited.
- ⁹⁴ CCPI-SRAC, pp.1-2.
- ⁹⁵ *Recommendation 17. Develop a national strategy to eliminate poverty (Russian Federation)*; A/HRC/11/17, para. 86.
- ⁹⁶ CFUW-NCWC, p.10.
- ⁹⁷ CPJ, para. 42. See also submission from CWP-CERA, p.11; SCFEL-VCC, pp. 4-6;
- ⁹⁸ Ontario Provincial Advocate for Children and Youth, pp.1-2.
- ⁹⁹ AFN,p.4.
- ¹⁰⁰ FAFIA, pp. 7-8.
- ¹⁰¹ Ontario Provincial Advocate for Children and Youth, p. 3.
- ¹⁰² SCFEL-VCC, p.8; CCPI-SRAC, p.3.
- ¹⁰³ RHC, pp.1-3.
- ¹⁰⁴ HJP, pp.1-6.
- ¹⁰⁵ CPI, para. 44.
- ¹⁰⁶ WI, pp. 1-5.
- ¹⁰⁷ CFUW-NCWC, pp.9-10.
- ¹⁰⁸ HJP, p.6.
- ¹⁰⁹ AEHO, pp. 1-5.
- ¹¹⁰ Canadian Council, p.15.
- ¹¹¹ AIDSLAW, pp. 3-4.

- 112 CFC-SRI, pp.1-7.
- 113 CFC-SRI, pp.1-7. See submission for cases cited.
- 114 ASHNY, p.11.
- 115 Egale, p.5.
- 116 Ontario Provincial Advocate for Children and Youth, p.5.
- 117 CCD, pp.1-2.
- 118 CCD, p.4.
- 119 CPJ, para.43.
- 120 AI, p.2.
- 121 *Recommendation 20. Continue policies and programmes aimed at reducing inequalities that still exist between the Aboriginal, recent immigrants and other Canadians (Vietnam)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 28. Take effective measures to combat and put an end to discrimination against indigenous population and to elaborate and implement a National Action Plan to deal with this phenomenon (Azerbaijan); address root causes of discriminations, ensure effective access to justice, establish immediate means of redress and protection of rights of ethno-minorities, in particular, Aboriginals (Islamic Republic of Iran)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 45. Integrate economic social and cultural rights in its poverty reduction strategies in a way that can benefit the most vulnerable groups in society, specially the Aborigines, afro-Canadians, migrants, persons with disabilities, youth, women with low incomes, and single mothers and adopt all necessary measures, including the full implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, to guarantee Aboriginals the full enjoyment of their rights including economic, social and cultural so that their standard of living was similar to that of the rest of the citizens in Canada (Cuba)*; , A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 51. Implement all international human rights instruments related to Aboriginals, women, Arabs, Muslims and other religious minorities, migrants and refugees and enhance and protect their rights against violations (Saudi Arabia)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- 122 NYSHN, p.11.
- 123 NWAC, p.4.
- 124 NWAC, p.5.
- 125 AFN, p.7.
- 126 ASHNY, p.5.
- 127 AI, p.2.
- 128 AI, p.5.
- 129 LCAC, p.2.
- 130 *Recommendation 60. Make its immigration procedures more transparent and objective and take concrete measures to avoid the misuse of procedures to profile on the basis of race, religion and origin (Pakistan)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- 131 *Recommendation 57. Increase efforts to enhance the protection of the human rights of migrants and hold open consultations with civil society on the ICRMW (Philippines)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 58. Launch a comprehensive review leading to legal and policy reforms which protect the rights of refugees and migrants, including rights to family reunification and enact legislation creating an offence for racial violence, and design and implement training for judges and prosecutors on the nature of hate crimes on the basis of race (Egypt)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- Recommendation 59. Continue efforts to bring its system of security certificates concerning immigration into compliance with international human rights standards (Switzerland)*, A/HRC/11/17, para. 86.
- 132 IMMA-VIDES, pp.1-2.
- 133 JS13, p.6.
- 134 IMMA-VIDES, pp.6-7.
- 135 CCLA, pp.2-3. See also submission JS13.
- 136 PINAY, pp.1-6.
- 137 Ontario Provincial Advocate for Children and Youth, p.6.
- 138 JS5, pp. 1-5.
- 139 JS5, pp. 1-5.
- 140 JS13., p.5.
- 141 CCLA, pp.2-3.

- ¹⁴² AI, p.5. See also submission from CCLA, p.5.
¹⁴³ CCVT, p. 5. See conclusion.
¹⁴⁴ Egale, p. 5.
¹⁴⁵ ICJ, p.2. See submission for case cited.
¹⁴⁶ AI, p.5.
¹⁴⁷ HRW, p.5.
¹⁴⁸ CCVT, p. 5. See conclusion.
¹⁴⁹ AI, p.3.
¹⁵⁰ AI, p.5. See submission p.4 for details on case cited. See also submission from CCLA, ICLMG and HRW, including information on cases cited.
¹⁵¹ HRW, p.3
¹⁵² ICLMG, pp.2-3.
-